

ACCORD CONGES PAYES :

FO avait demandé 32 jours de congés payés afin que cet accord soit favorable à l'ensemble des salariés. La proposition de la direction : 31 jours incluant le jour de solidarité fait perdre un jour à tout le monde.

FO persiste et ne signera pas !!!**ACCORD CONGES SPECIAUX :**

La coordination des syndicats FO de Sanofi-Aventis a décidé de signer cet accord. Nous avons bien pesé la proposition finale de la direction en fonction des origines des salariés constituant le groupe et dans un souci d'harmonisation.

Voici un extrait de l'accord contenant une partie des mesures dont bénéficieront les salariés :

Mariage, remariage, PACS : Salarié 5 jours ouvrés, Enfant 2 jours ouvrés

- ~ **Congé de maternité** Naissance 1^{er} et 2^{ème} enfants
- ~ Naissance 3^{ème} enfant 2 semaines supplémentaires par rapport au congé légal.
- ~ Naissance de jumeaux
- ~ Naissance de triplés ou plus

Naissance ou adoption (père) : 3 jours ouvrés et si naissances ou adoptions multiples 5 jours ouvrés

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Congé de paternité : ~ Naissance ou adoption d'un enfant ~ Naissance ou adoption de 2 enfants ou plus 	<ul style="list-style-type: none"> ~ 11 jours calendaires consécutifs ~ 18 jours calendaires consécutifs - Le congé de paternité doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance ou l'adoption. - Information de la hiérarchie au moins un mois à l'avance. - Maintien du salaire limité à 3 plafonds mensuels de la Sécurité Sociale, déduction faite des indemnités journalières de Sécurité Sociale.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décès : ~ Conjoint ou personne liée par un Pacs ou concubin déclaré préalablement à l'entreprise ~ Enfant ~ Parents ~ Grands-parents ~ Petits-enfants ~ Frère / Sœur ~ Beaux-parents Gendre / Belle-fille/Beau -fils Beau-frère / Belle-sœur 	<ul style="list-style-type: none"> ~ 5 jours ouvrés ~ 5 jours ouvrés ~ 3 jours ouvrés ~ 1 jour ouvré ~ 2 jours ouvrés ~ 2 jours ouvrés ~ 2 jours ouvrés ~ 2 jours ouvrés ~ 1 jour ouvré <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: 20px;"> <p>1 jour supplémentaire est accordé lorsqu'il est établi que le trajet aller/retour lié à l'évènement est supérieur à 1000 km ou 2 jours supplémentaires si le trajet aller/retour est supérieur à 5000 km.</p> </div>
<p>Déménagement (hors mobilité interne)</p>	<p>1 jour ouvré par an</p>
<p>Maladie ou accident des enfants (*) dont l'âge est inférieur ou égal à 16 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ d'1 enfant ~ de 2 enfants ~ de 3 enfants ~ de 4 enfants ~ de 5 enfants ... <p>(*) enfant à charge au sens fiscal.</p>	<p>Nombre maximum de jours d'absences payées par année civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ 6 jours ouvrés ~ 6 jours ouvrés ~ 9 jours ouvrés ~ 10 jours ouvrés ~ 11 jours ouvrés ... <p>Ces jours, consécutifs ou non, prescrivant la présence du salarié auprès de l'enfant, sont accordés sur présentation d'un certificat médical ; ils peuvent être pris par demi journée.</p>
<p>Hospitalisation (y compris ambulatoire et à domicile) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Du conjoint ou personne liée par un Pacs ou concubin déclaré préalablement à l'entreprise ~ d'1 enfant ~ de 2 enfants ~ de 3 enfants ~ de 4 enfants ~ de 5 enfants ... <p>(*) enfant à charge au sens fiscal.</p>	<p>Nombre maximum de jours d'absences payées par année civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> 6 jours ouvrés 6 jours ouvrés ~ 6 jours ouvrés ~ 9 jours ouvrés ~ 10 jours ouvrés ~ 11 jours ouvrés ... <p>Ces jours, consécutifs ou non, peuvent être pris par demi journée et sont accordés sur présentation du bulletin d'hospitalisation. Ces jours peuvent être pris pendant les 10 jours suivant la sortie</p>

L'ensemble des accords(signés, en projet et Comptes rendus) est sur le site de FO Verto à l'adresse <http://foaventis.free.fr> ou <http://fo.sanofi.aventis.free.fr>